



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 34

**Absents** : 22

dont suppléés : 2  
dont représentés : 7

**Votants** : 43

dont pour : 43  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : INSTALLATION DE M. DAVID LOINARD COMME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
**DELIBERATION N°2023-07-03/083**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Suite à la démission de M. Marcel LEVESQUE de ses fonctions de Vice-Président et de conseiller communautaire titulaire, Mme Marie-Claude CHENEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe de la commune, est devenue conseillère communautaire.

Par courrier du 08 juin 2023, reçu le 22 juin 2023, Mme CHENEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller est désigné selon l'ordre du tableau. Monsieur Christophe GAGNOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Madame Emmanuelle LEBRETON-ROMET (1<sup>ère</sup> conseillère), Madame Julie CROSNIER (2<sup>ème</sup> conseillère), Madame Charlène BOSSARD (3<sup>ème</sup> conseillère) et Monsieur Mickael DOGUET (4<sup>ème</sup> conseiller) ont aussi présenté leur démission pour cette fonction.

Par conséquent, M. David LOINARD, 5<sup>ème</sup> conseiller, devient conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Installe M. David LOINARD dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire de la commune de Vivoin,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 34

**Absents** : 22

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 44

dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE COMMUNE BEAUMONT SUR SARTHE -  
DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN  
DELIBERATION N°2023-07-03/84

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le dispositif « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La concrétisation de ce programme repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Les territoires engagés dans Petites villes de demain seront, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le programme est conçu pour soutenir des communes et intercommunalités sur la période 2020-2026. Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT et de l'INRAE qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Les modalités de sélection des villes sont adaptées par région.

La Commune de Beaumont-sur-Sarthe a souhaité se porter candidate à ce dispositif ; la Communauté de Communes n'interviendra pas financièrement dans les projets qui seront présentés; M. le Président propose de soutenir cette initiative communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Soutient la candidature de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe au dispositif « petites villes de demain »,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 34

**Absents** : 22

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 44

dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DEMANDE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR SARTHE DE DELEGATION  
PARTIELLE DE LA COMPETENCE LOGEMENT  
DELIBERATION N°2023-07-03/085

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu les statuts de la CCHSAM,

Vu le programme Petites Villes de Demain dans lequel s'est inscrit la commune de Beaumont sur Sarthe,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la thématique de l'Habitat est un thème obligatoire de la future Convention de Revitalisation du Territoire.

Pour avancer dans ses projets, la commune de Beaumont sur Sarthe sollicite la délégation partielle de la compétence Logement de la CCHSAM afin de pouvoir mener une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat et les dispositifs en découlant.

Une convention actera les modalités de cette délégation, sa durée et le financement par la commune.

Cette délégation permettra à la commune de :

- Confier à un prestataire externe l'étude pré-opérationnelle et le suivi-animation sur le territoire de la partie opérationnelle,
- Décerner des aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs,
- Solliciter les subventions de l'ANAH, du Département et de tout partenaire financeur potentiel.

Il est proposé de déléguer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la délégation partielle de la compétence Logement à la commune de Beaumont sur Sarthe pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat et les dispositifs en découlant,
- Autorise M. le Président à signer la convention de délégation,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCQUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 34

**Absents** : 22

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 44

dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE, AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE AMONT ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DELIBERATION N°2023-07-03/086

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu les désignations de délégués au Syndicat du Bassin de la Sarthe, au Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et à la Commission Locale de l'eau,  
Vu la démission de Marcel LEVESQUE de ses fonctions de conseiller communautaire,  
Vu l'appel à candidature sur les différents postes,

La CCHSAM avait désigné M. Marcel LEVESQUE pour la représenter au sein de différents organismes :

- Délégué suppléant au Syndicat du Bassin de la Sarthe
- Délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Sarthe Amont
- Représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau

Suite à la démission de M. LEVESQUE de ses fonctions de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, en remplacement de M. Marcel LEVESQUE, les personnes suivantes :
  - Délégué suppléant au Syndicat du Bassin de la Sarthe : Fabienne LABRETTE-MENAGER
  - Délégués au Syndicat Mixte de la Sarthe Amont : membre titulaire : Francis CANTILLON / membre suppléant : Stéphanie BOUQUET
  - Représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau : Francis LEPINETTE
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LES SERVICES DE LA DDFIP DE LA SARTHE  
DELIBERATION N°2023-07-03/087

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe ont sollicité la CCHSAM pour réaliser une démarche volontaire de partenariat afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, tout en renforçant leur coopération.

Cet engagement partenarial porterait sur 4 axes :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur
- Améliorer l'efficacité des procédures
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité comptable
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

Cet engagement aurait une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Il est proposé de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un engagement partenarial avec les services de la DDFIP de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer l'engagement partenarial,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE POUR LE  
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BERUS  
DELIBERATION N°2023-07-03/088

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le projet de carte communale de la commune de Bérus,

La commune de Bérus disposait d'un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduque conformément aux dispositions de la loi ALUR. Depuis, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Pour maîtriser son urbanisation, la commune de Bérus a élaboré un projet de carte communale, qui est instruit par les services de l'Etat. Ce document d'urbanisme entraîne l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Pour les communes où un schéma de cohérence territorial (SCOT) n'est pas applicable, aucune ouverture à l'urbanisation n'est possible.

Cependant, selon l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT, déroger à cette règle de l'urbanisation limitée.

Au regard du projet de carte communale, 3 secteurs seraient ouverts à l'urbanisation :

- Secteur 1 : zone de 0,6 ha à vocation d'habitat
- Secteur 2 : zone de 0,13 ha à vocation d'habitat
- Secteur 3 : zone de 2,22 ha à vocation d'activités économiques (ZA la Pommeraie)

Ces différents secteurs étaient constructibles dans le POS.

Il est à noter que les parcelles du secteur 3 sont dans le périmètre historique de la ZA de la Pommeraie. Le maintien en zone constructible est nécessaire afin de répondre à la demande de terrains à vocation économique, de respecter certaines promesses de vente et d'assurer l'équilibre financier de l'aménagement de la zone d'activités.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour la carte communale de la commune de Bérus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CCHSAM AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE  
DELIBERATION N°2023-07-03/089

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La convention de mise à disposition des locaux au Département de la Sarthe, pour l'accueil à temps plein de ses services au sein de la Maison de Pays bâtiment annexe, sis 2 rue Abbé Lelièvre, 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE, arrive à son terme le 31 août 2023.

Il convient de la renouveler pour la mise à disposition des locaux pour une surface totale de 448 m<sup>2</sup> selon le descriptif suivant :

- 18 bureaux, pour une surface de 269,96 m<sup>2</sup>
- Des espaces communs à usage privatif dont 1 sanitaire, des salles de réunions, des espaces techniques pour une surface de 166,04 m<sup>2</sup>
- Une pièce en sous-sol pour une surface arrondie à 12 m<sup>2</sup>

Le loyer annuel est de 36 707,24 € et restera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires ILAT.

La convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de trois ans, avec tacite reconduction deux fois pour la même durée.

Le Département de la Sarthe supportera l'ensemble des charges relatives à l'immeuble (chauffage, électricité, eau, maintenance ascenseur ...) au prorata de la surface utilisée sur la base du budget de fonctionnement de l'immeuble et prendra directement en charge les frais liés à son fonctionnement, notamment le ménage de ses locaux, la téléphonie, internet et la redevance d'ordure ménagère.

Les loyers et appels de charges seront payés chaque trimestre à terme échu auprès du Trésor public.

Le Département de la Sarthe pourra continuer à utiliser gracieusement la salle de réunion de 52.71 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment pour des réunions, sur réservation et selon la disponibilité gérée par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de locaux au Conseil Départemental de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et à émettre les titres de recette correspondants,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL  
DELIBERATION N°2023-07-03/090

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2023 pour le budget principal,

La Perception a demandé l'apurement des anciennes cautions, qui ne se justifient plus. Plusieurs cautions vont être conservées en raison des dégradations des locataires dans les logements. D'autres cautions anciennes vont être conservées car les entreprises qui louaient des biens communautaires n'existent plus.

Pour le fonctionnement du budget SPANC, il est nécessaire de faire une avance remboursable du Budget principal vers ce budget annexe, afin de renforcer le fonds de roulement qui est faible au regard de la trésorerie actuelle

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2023 de la façon suivante :

- Fonctionnement

Dépense – compte 023 : + 32 500,00 €

Recette – compte 75888 : + 32 500,00 €

- Investissement

Recette – compte 021 : + 32 500 €

Dépense – compte 165 : + 32 500 €

Dépense – compte 27638 : + 10 000 €

Recette – compte 27638 : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC  
DELIBERATION N°2023-07-03/091

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2023 pour le budget annexe SPANC,

Pour le fonctionnement du budget SPANC, il est nécessaire de faire une avance remboursable du Budget principal vers ce budget annexe, afin de renforcer le fonds de roulement qui est faible au regard de la trésorerie actuelle

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2023 de la façon suivante :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Dépense - compte 1687 : | + 10 000 € |
| Recette - compte 1687 : | + 10 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DIVERS BUDGETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
DELIBERATION N°2023-07-03/092

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Le Trésorier a présenté des états des redevances ou titres non recouvrés sur plusieurs budgets et concernant plusieurs exercices.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Général : titres des années 2013 (527,34 €), 2014 (318,90 €) et 2017 (0,23 €), difficilement recouvrables pour un total de 846,47 €
- Budget BICA : titre de l'année 2019, difficilement recouvrable pour un total de 10 €
- Budget SPANC : redevances de l'année 2016 difficilement recouvrables soit un total de 1 923,58 €
- Budget Déchets : redevances des années 2014 (232 €), 2015 (348,73 €), 2016 (356 €), 2017 (21 652,66 €), 2018 (13 812,11 €), 2019 (7 405,40), 2020 (1 293,11 €), 2021 (1 141,52 €) et 2022 (630 €), difficilement recouvrables soit un total de 46 871,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 846,47 € sur le budget 2023 « Budget Général » selon l'état ci-annexé,
- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 10 € sur le budget 2023 « Budget BICA » selon l'état ci-annexé,
- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 1 923,58 € sur le budget 2023 « SPANC » selon l'état ci-annexé,
- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 46 871,53 € sur le budget 2023 « Déchets » selon l'état ci-annexé,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 35

**Absents** : 21

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 45

dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE FYE, OISSEAU LE PETIT ET SAINT LEONARD DES BOIS – BORNES ELECTRIQUES  
DELIBERATION N°2023-07-03/093

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Lors de l'élaboration du CTR (Contrat Territoire Région), il avait été décidé que les communes de Fyé, Oisseau le Petit et Saint Léonard des Bois ne déposeraient pas de demandes de subvention à la Région pour leur projet de borne électrique qui était d'un faible montant.

En contrepartie, la Communauté de Communes apporterait une aide de 80 % pour compenser l'absence d'aide régionale et la ventilation de ces potentielles sommes sur d'autres projets.

Il est donc proposé d'apporter un fonds de concours communautaire à chacun de ces projets, plafonné à 50 % du reste à charge, conformément à la loi.

Les plans de financement de ces projets sont les suivants :

| Projets                                               | Dépenses HT | Recettes HT                                       |
|-------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------|
| Borne électrique<br>Commune de Fyé                    | 7 605,46 €  | Part CCHSAM 3 802.73 €<br>Part commune 3 802.73 € |
| Borne électrique<br>Commune de Oisseau le Petit       | 7 605,46 €  | Part CCHSAM 3 802.73 €<br>Part commune 3 802.73 € |
| Borne électrique<br>Commune de Saint Léonard des Bois | 7 605,46 €  | Part CCHSAM 3 802.73 €<br>Part commune 3 802.73 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 3 802,73 € à la commune de Fyé pour création d'une borne électrique,
- Attribue un fonds de concours de 3 802,73 € à la commune de Oisseau le Petit pour création d'une borne électrique,
- Attribue un fonds de concours de 3 802,73 € à la commune de Saint Léonard des Bois pour création d'une borne électrique,
- Précise que des fonds de concours seront accordés sur d'autres projets de ces communes afin de solder l'engagement communautaire,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - STRATEGIE ET OBJECTIFS  
DELIBERATION N°2023-07-03/094

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,  
Vu la délibération n° 2022-12-12/163 validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,  
Vu la délibération n°2023-05-02/059 approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Après avoir posé le diagnostic et les enjeux « Mobilité » du territoire, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles définit, dans un document spécifique, sa stratégie et ses objectifs pour la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Simplifié.

Ce document a été envoyé aux conseillers communautaires et une synthèse est présentée au conseil.

A l'issue des échanges, il est proposé de valider la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Valide le document tel que défini en annexe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



# **STRATÉGIE**

## **Plan de Mobilité Simplifié**

### **CCHSAM**

**à valider**

**Conseil communautaire**

**du 03 juillet 2023**

## Préambule : Rappel des domaines de compétences.

**La Région Pays-de-la-Loire**, en tant qu'AOM régionale, gère les Transports réguliers (lignes régulières Aléop) et scolaires. La région intervient également dans l'organisation et le financement d'autres services de mobilité comme le covoiturage, le Transport à la Demande, les pôles d'échange multimodaux notamment les gares du territoire.

**Le Département de la Sarthe** dispose de la compétence voirie sur les routes départementales et développe des itinéraires vélo autour du tourisme.

**La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles**, en tant qu'AOM sur son territoire, peut développer des transports publics, des mobilités partagées et des mobilités solidaires. Elle définit et finance ses actions Mobilité prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié.

La CCHSAM a un rôle de coordinateur, de facilitateur : ingénierie, communication, animation, prise en charge de la signalétique et du matériel spécifique le cas échéant, recherche de subventions et aide au montage des dossiers.

## Sommaire

|                                                                              |   |
|------------------------------------------------------------------------------|---|
| ① Méthode de définition des actions « Mobilité » portées par la CCHSAM ..... | 3 |
| ② Les objectifs « Mobilité » de la CCHSAM .....                              | 4 |
| ③ Rappel des enjeux « Mobilité » définis dans le cadre du diagnostic .....   | 5 |

## ① Méthode de définition des actions « Mobilité » portées par la CCHSAM

Les actions sont déterminées par les moyens financiers et humains mobilisables, les faisabilités techniques, administratives et juridiques, les disponibilités foncières, la politique nationale ainsi que par les décisions des gestionnaires des voiries (Département, Communes).

- **Opérationnalité** : commencer par ce qui est le plus facilement, matériellement et financièrement réalisable → Classement des actions par réalisation à court, moyen et long terme.
- **Ne pas se fermer des portes** : le Plan de Mobilité Simplifié permet de planifier des transports et services de mobilité sur le long terme. Les actions de la CCHSAM pourront être ambitieuses afin de laisser la place à la concertation et se donner la possibilité de saisir toutes les opportunités.
- **Expérimenter et innover** : être force de proposition, s'adapter au territoire et à ses particularités, tester pour faire évoluer les pratiques de mobilité progressivement, étapes par étapes.
- **Concertation et consultation** en tenant compte des compétences et champs d'actions de chaque partenaire de la CCHSAM.

### Concertation avec les mairies

**Sollicitation des communes pour travailler sur les pistes d'actions à partir des objectifs « Mobilité » et des compétences respectives ;**

1 réunion par « zone géographique » repérée dans le diagnostic : A (zone ouest), B (zone nord) et C (zone sud) en septembre.

- ➔ Présentation des pistes d'actions déterminées par le diagnostic,
- ➔ Collaborations Communes / CCHSAM
- ➔ Avis sur le niveau de priorité des actions à mettre en œuvre.

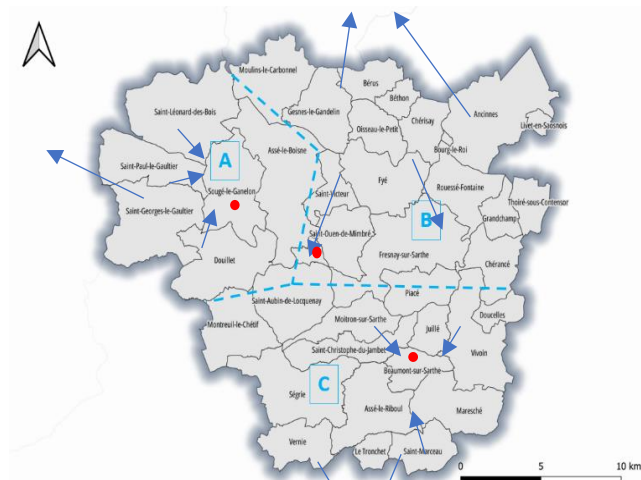


Figure 1: Carte du découpage de la CCHSAM en zone ayant des flux de déplacements différents, CCHSAM, janvier 2023.

3 réunions la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> semaine de septembre à 18h 30 : A à Sougé (6 communes), B à Fyé (17 communes), C à Beaumont (15 communes).

## Consultation des représentants de l'Etat, de la Région Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et des intercommunalités du bassin de mobilité

- ➔ Présentation des pistes d'actions déterminées par le diagnostic, enrichies de la concertation avec les communes,
- ➔ Croisement avec leurs objectifs et propre plan d'actions,
- ➔ Configuration des instances de collaborations avec les services de l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre du plan d'actions Mobilité (dont comité des partenaires bassin de mobilité Nord Sarthe).

### Consultation avec les partenaires locaux : Comité des Partenaires

1 réunion du Comité des Partenaires.

- ➔ Présentation du plan d'actions déterminées par le diagnostic enrichies de la concertation avec les communes,
- ➔ Croisement avec les objectifs et plan d'actions des acteurs locaux,
- ➔ Configuration des instances de collaborations pour la mise en œuvre du plan d'actions Mobilité

## ② Les objectifs « Mobilité » de la CCHSAM

Afin de répondre aux enjeux posés dans le cadre du diagnostic, 4 objectifs majeurs sont identifiés.

Chaque objectif sera décliné en proposition d'actions à partir des expressions des communes et partenaires relevées dans le diagnostic et les différentes réunions.

### ➔ Objectif 1 : Faciliter l'accès aux gares pour tous les usagers

Les gares contribuent à l'attractivité du territoire.

Le train est une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Les gares de la Hutte-Coulombiers et de Vivoin-Beaumont ne sont pas positionnées sur un centre de commune ce qui rend l'accessibilité plus complexe.

Les communes sur la partie Ouest du territoire n'ont pas accès aux transports en commun pour accéder à la gare de proximité.

L'objectif est de faciliter l'accès aux gares, pour en développer l'usage par tout public, tendre vers plus de sobriété énergétique, en combinant tous les modes de déplacements.

### ➔ Objectif 2 : Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM

Deux pôles structurants sur la CCHSAM : Beaumont sur Sarthe et Fresnay sur Sarthe

Un pôle relais : Sougé le Ganelon.

L'objectif est de relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM pour préserver et développer la vie économique et sociale locale, en favorisant les trajets de courtes distances.

### → Objectif 3 : Développer les mobilités moins carbonées

La voiture est le mode de déplacement majoritaire et privilégié sur le territoire et vers l'extérieur. Les modes actifs (vélo et marche) sont développés dans le domaine du tourisme sur la CCHSAM.

L'objectif est de développer les mobilités moins carbonées en favorisant les modes de transports « partagés » et les modes actifs pour les trajets quotidiens.

### → Objectif 4 : Informer, communiquer, animer

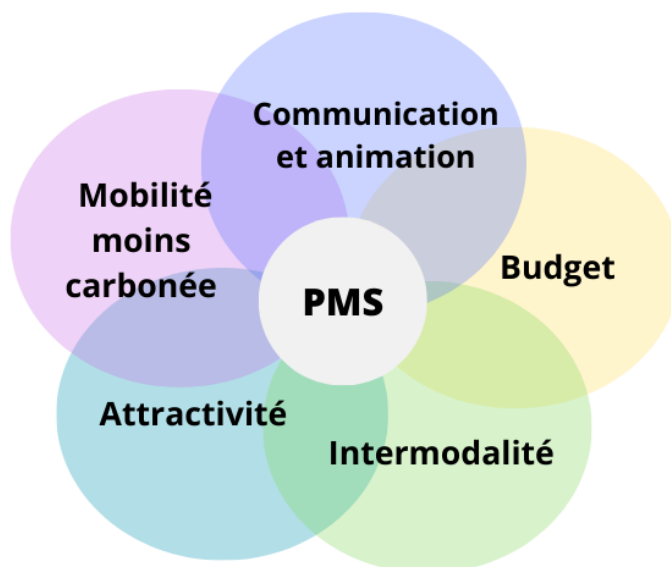
Des actions « Mobilité » portées par les acteurs locaux sont développées sur le territoire et sont méconnues par les habitants, les partenaires et les communes.

Cet objectif est transversal et essentiel à la réalisation des trois objectifs précédents et au changement de pratiques.

L'objectif est d'informer, de communiquer, d'animer pour mettre en œuvre une mobilité facilitée, inciter à l'utilisation des transports collectifs, à l'usage des mobilités actives (vélo et marche), favoriser l'entraide et la solidarité.

## ③ Rappel des enjeux « Mobilité » définis dans le cadre du diagnostic

Les enjeux sont interdépendants et vont se décliner dans l'ensemble du Plan de Mobilité Simplifié :



### **Renforcer l'attractivité du territoire en :**

- S'appuyant sur les leviers existants sur le territoire : les 2 gares, Car Aléop, les bornes de recharge de voitures électriques, les chemins, les initiatives associatives.
- Rattachant l'ensemble des communes à l'axe Alençon-Le Mans pour les trajets pendulaires (via la D338, autoroute, gare) pour les actifs et les entreprises.
- Proposant des liaisons facilitées avec les pôles urbains pour les personnes les plus éloignées des mobilités (jeunes, personnes isolées ou en situation précaire).

### **S'inscrire dans une évolution des mobilités moins carbonées :**

- S'adapter aux changements actuels et à venir : réchauffement climatique, hausse du coût des carburants, fin de la vente des voitures thermiques neuves, vision des mobilités différentes de la nouvelle génération, influence des métropoles, préoccupation environnementale.
- Développer des alternatives à l'autosolisme.
- Développer l'utilisation des transports en commun.

### **Créer des connexions de transports sans coupure (Intermodalité)**

- S'ancrer dans une démarche d'intermodalité pour l'ensemble du territoire.
- Relier les pôles intra-communauté de communes pour l'accès aux commerces et services afin de favoriser la vie locale.
- Développer des aménagements cyclables sécurisés et adaptés au territoire en reliant des lieux d'intérêt.

**Communiquer, animer et faire connaître** les alternatives à l'autosolisme, les offres existantes, les aides à la mobilité, dépasser les blocages et encourager les changements de pratiques.

**Développer des services et des infrastructures pour répondre aux enjeux du territoire en restant dans un budget « supportable » pour la Communauté de communes.**



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice** : 56

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : PROMESSE DE VENTE SUIVI D'UNE VENTE A LA SCI TAMISIER IMMOBILIER - ZA DE BERUS- LA POMMERAIE - PARCELLES ZD 134 ET 102  
DELIBERATION N°2023-07-03/095

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La SCI TAMISIER IMMOBILIER, La Chapelle d'Ancinnette 72600 Ancinnes, représentée par Monsieur TAMISIER Yannick, a sollicité la Communauté de Communes, par courrier du 12 mai 2023, pour l'acquisition des parcelles ZD 134 (4 013 m<sup>2</sup>) et ZD 102 (629 m<sup>2</sup>) sur la ZA de Bérus-La Pommeraie sur la commune de Bérus afin d'y implanter son activité existante de vente et réparation de machines agricoles et de développer une nouvelle activité de réparation de matériel espaces verts à destination des professionnels et des particuliers.

Il est proposé de formaliser une promesse de vente puis un acte de vente des parcelles ZD 134 et ZD 102, pour un prix de vente fixé à 5 € HT le m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 4 642 m<sup>2</sup>, soit 23 210 € HT selon le plan joint en annexe. Ces parcelles sont bornées.

Les frais d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de raccordement seront à la charge de l'acquéreur.

Sur la parcelle ZD 134, une servitude interdisant toute construction au-dessus des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées et sur une largeur de 2 mètres de chaque côté (selon plan détail ZD 134 en annexe), sera inscrite dans l'acte de promesse de vente puis l'acte de vente.

La signature de la promesse de vente est souhaitée pour le mois de septembre et sera consentie pour un délai expirant dans les 4 mois à compter de sa signature.

Il est précisé que cette acquisition est subordonnée à la réalisation des conditions d'obtention du permis de construire, d'acceptation du prêt bancaire pour la vente concernée par cette délibération. Elle est également subordonnée à l'acquisition du bien détenu par la SCI LA POMMERAIE DE BERUS, parcelles et bâtiment situés sur la ZA de Bérus et l'obtention d'un permis de construire pour l'extension du bâtiment existant.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte de vente précisant que l'acquéreur s'engage à édifier la construction du bâtiment professionnel sur cette parcelle dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la promesse de vente, puis l'acte de vente avec la SCI TAMISIER IMMOBILIER aux conditions énoncées ci-dessus,
- Confie la réalisation de ces actes à la Maître NOEL, notaire associée de l'Office Notarial HUVEY-GAUDRE-NOEL-DIMECH à Valframbert.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : ACTUALISATION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE -  
MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES CHEMINS  
DELIBERATION N°2023-07-03/096

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La compétence facultative Développement touristique se doit d'être actualisée pour préciser l'intérêt communautaire sur les chemins de randonnées, Trail et VTT et autres voies.

**Il est proposé d'actualiser la rédaction précédente suivante :**

### III - COMPETENCES FACULTATIVES (VERSION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019)

#### **111-1 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire dont la liste suit :

- **Fanum de Oisseau-le-Petit.**
- **Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées et désignées dans le plan ci-annexé**
- **Sentiers de randonnées existants désignés ci-après :**
  - Les méandres de la Sarthe- Saint-Léonard-des-Bois
  - Au détour d'une petite cité de caractère - Fresnay-sur-Sarthe -Saint-Victeur
  - La Prisonnière- Saint-Paul-le-Gaultier
  - Roche Brune - Montreuil-le-Chétif
  - La Croix à coquilles - Fresnay-sur-Sarthe
  - Le Passeur de Montaigu- Saint-Léonard-des-Bois
  - Vallée de Misère- Saint-Léonard-des-Bois
  - Le Grand Bleu - Saint- Ouen-de-Mimbré
  - Le Bois de Chemasson- Saint-Paul-le-Gaultier
  - Par les porte et remparts - Bourg-le-Roi
  - Chemin des Bercons - Ségrie
- **Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques désignés ci-après :**
  - Les châteaux - Fyé/Oisseau/Bérus/Gesnes - 15km- jaune
  - La chapelle Saint Evroult - Gesnes le Gandelin- 7km- bleu
  - Heloup - Gesnes/Moulins- 11km - jaune
  - Faune et flore - Cherisay- sur même fiche 6, 7 et 9 km - bleu
  - Pas de nom - Thoiré sous Contensor - 6km - jaune
  - L'étang de l'Oisellerie-Ancinnes - 7 km - bleu
  - Les néfliers- Fyé - 7 km - jaune
  - La plaine de moulin neuf- Grandchamp/Rouessé - 7km - bleu
  - Pas de nom - Rouessé Fontaine - 6km- jaune
  - La porte St Rémy- Bourg le Roi/Ancinnes - 8km - vert
  - Pas de nom - Thoiré/ Grandchamp - 9km- bleu
  - Le Séquoia - Ancinnes/Livet- 17km - jaune
  - Pas de nom - Rouessé/Grandchamp- 8km - rose
  - La croix aux dames - Grandchamp/Thoiré- 6km - ve11
  - Les fours à chanvre - Chérancé/Grandchamp - 12km - jaune
  - La croix de Lorraine - Béthon/Oisseau - 7km - bleu
  - Pas de nom - Oisseau/Bérus/Gesnes - 20km - rose
- Aires de vidange de camping-car.
- Parcours de pêche touristiques.
- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois.
- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.
- Bac à chaînes « le Passeur ».
- Voie verte à Saint-Ouen-de-Mimbré.
- Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe.
- Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois

Par la rédaction qui suit :

### III - COMPETENCES FACULTATIVES

#### ***111-1 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE***

**Construction et entretien des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire dont la liste suit :**

- A-** Fanum de Oiseau le Petit, Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées, désignées dans le plan ci-annexé
- B- Entretien des panneaux d'information, balises et barrières ; entretien fauchage et débroussaillage ; entretien du balisage et signalétique sur les 12 sentiers de randonnées pédestres existants, désignés ci-après**
- Les méandres de la Sarthe au départ de Saint-Léonard-des-Bois,
  - Au détour d'une petite cité de caractère au départ de Fresnay-sur-Sarthe,
  - La Prisonnière au départ de Saint-Paul-le-Gaultier,
  - Roche Brune au départ de Montreuil-le-Chétif,
  - La croix à coquilles au départ de **Saint Georges-le-Gaultier**
  - Le Passeur de Montaigu au départ de Saint-Léonard-des-Bois,
  - Le Grand Bleu au départ de Saint-Ouen-de-Mimbré,
  - Le Bois de Chemasson au départ de Saint-Paul-le-Gaultier,
  - Par les portes et remparts au départ de Bourg-le-Roi,
  - Chemins des Bercons au départ de Ségrie,
  - **Le Carrouge au départ de Saint-Germain-sur-Sarthe, commune déléguée de Fresnay-sur-Sarthe**
  - Vallée de Misère au départ de Saint-Léonard-des-Bois
- C- Entretien du balisage sur les 3 circuits de Trail (circuits randonnées pédestres existants : Vallée de Misère et Les Méandres : Saint-Léonard-des-Bois), désignés ci-après (plans en annexe) :**
- Narbonne et Haut Fourché de 6 km
  - Les Hauteurs de Saint Léonard de 13 km
  - Le Tour des Alpes Mancelles de 19 km
- D- Entretien fauchage et débroussaillage ainsi qu'entretien du balisage et de la signalétique sur les 18 circuits de randonnées pédestres existants, désignés ci-après :**
- Les châteaux : Fyé/ Oiseau-le-Petit /Bérus/ Gesnes-le-Gandelin - 15km, jaune
  - La chapelle Saint Evroult : Gesnes-le-Gandelin - 7km, bleu
  - **Pas de nom** : Gesnes-le-Gandelin /Moulins-le-Carbonnel - 11km, jaune
  - Faune et flore (**3 circuits ornithologiques et botaniques**) : Cherisay - 6km (bleu) ,7km (jaune) et 9Km (rouge)
  - Pas de nom : Thoiré-sous-Contensor- 6km, jaune
  - L'étang de l'Oisellerie : Ancinnes - 7km, bleu
  - Les néfliers : Fyé - 7km, jaune
  - La plaine de moulin neuf : Grandchamp/Rouessé-Fontaine - 7km, bleu
  - Pas de nom : Rouessé-Fontaine - 6km, jaune
  - La porte St Rémy : Bourg-le-Roi/Ancinnes - 8km, vert
  - Pas de nom : Thoiré-sous-Contensor /Granchamp - 9km, bleu
  - Le Séquoia : Ancinnes/Livet-en Saosnois - 17km, jaune
  - Pas de nom : Rouessé-Fontaine /Granchamp - 8km, rose
  - La croix aux dames : Granchamp/Thoiré-sous-Contensor - 6 km, vert
  - Les fours à chanvre : Chérancé/Granchamp - 12km, jaune
  - La croix de Lorraine : Béthon/Oiseau-le-Petit - 7km, bleu
  - Pas de nom : Oiseau-le-Petit/Bérus/Gesnes-le-Gandelin - 20km, rose
  - **Pas de nom : Moulins-le-Carbonnel - 9km, jaune**
- E- Entretien des panneaux d'information, balises, barrières ; entretien fauchage et débroussaillage ; entretien du balisage et signalétique sur les 12 circuits VTT existants, désignés ci-après**
- **Pas de nom** : au départ de Ségrie vers Saint Christophe du Jambet et Forêt de Sillé-le- Guillaume

- **Pas de nom : au départ de Ségrie vers Vernie, Assé le Riboul et le Tronchet**
- Le Champ des Pas au départ de Saint Léonard-des-Bois
- La tasse au départ de Saint Léonard-des-Bois, Moulins-le-Carbonnel, (Saint Céneri-le-Gérei)
- Le Bois de Chemasson au départ de Saint Léonard-des-Bois
- Montaigu au départ de Saint Léonard-des-Bois, (Saint Céneri-le-Gérei)
- Les Buttes au départ de Saint Léonard-des-Bois
- Le Val au départ de Saint Léonard-des-Bois
- Le Tour de la forêt de Pail au départ de Saint Léonard-des-Bois
- Le Tour des Alpes Mancelles au départ de Fresnay-sur-Sarthe, Saint Léonard-des-Bois ou Sillé -le -Guillaume
- La Carrière au départ de Fresnay-sur-Sarthe
- Les Vaux au départ de Fresnay-sur-Sarthe

**F- Voie verte « Chérancé - Les Mées » (Chérancé/Grandchamp/Thoiré sous Contensor)**

**G- Aires de vidange de camping-car**

**H- Parcours de pêche touristiques**

**I- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois**

**J- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon**

**K- Bac à Chaînes « Le Passeur »**

**L- Voie douce à Saint-Ouen-de-Mimbré (plan ci annexé)**

**M- Maison des randonneurs à Fresnay sur Sarthe**

**N- Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois**

**O- Portion ancienne voie ferrée Saint Christophe-du-Jambet**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, dans les termes définis,
- Précise que la délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26



## 3 Circuits de Trail

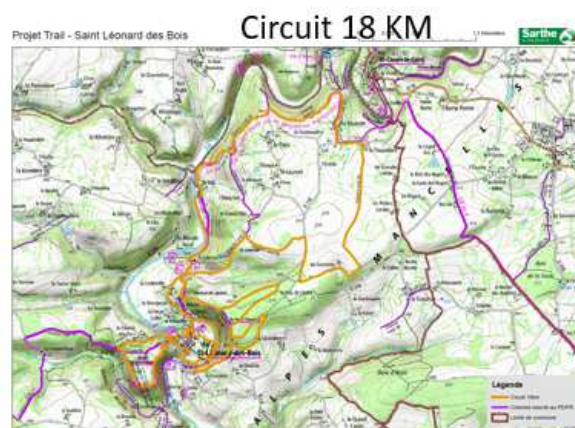
### Narbonne et Haut Fourché



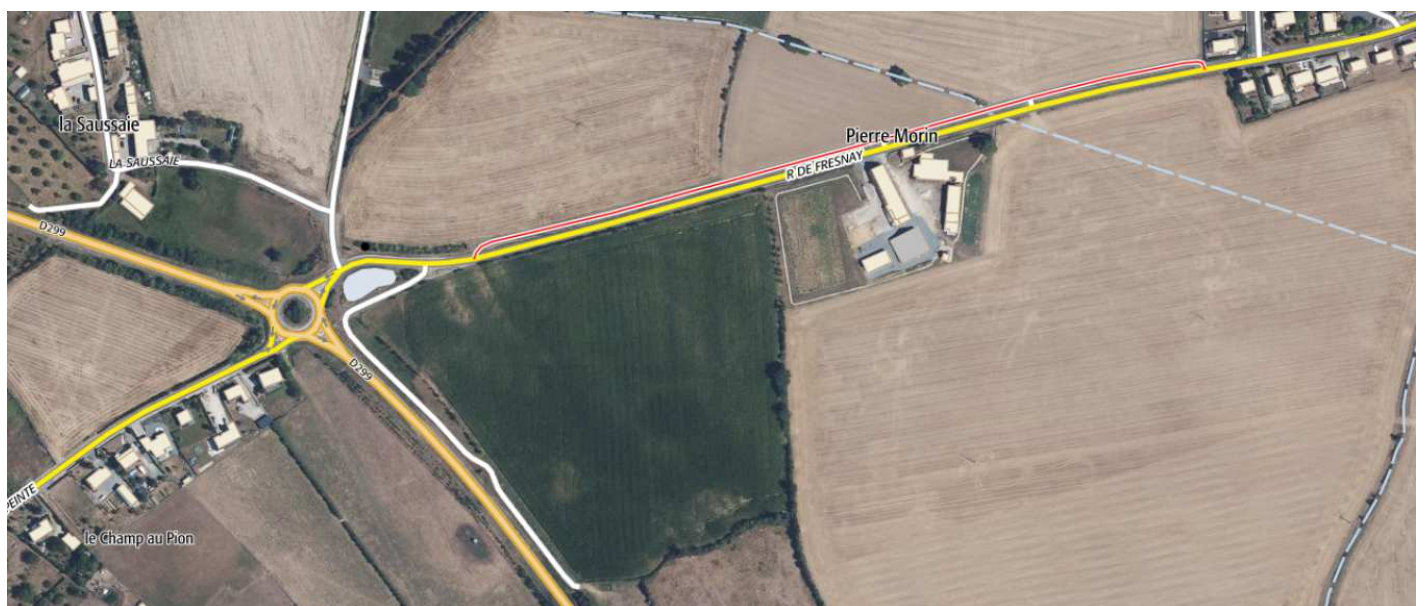
### Les Hauteurs de Saint Léonard



### Le Tour des Alpes Mancelles



### Voie douce à Saint Ouen de Mimbré (tracé en rouge)





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LA CREATION DE TROIS CIRCUITS TRAIL SUR CHEMINS DE RANDONNEES CCHSAM - SAINT LEONARD DES BOIS  
DELIBERATION N°2023-07-03/097

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Dans le cadre du programme de l'itinérance touristique, le Département de la Sarthe souhaite développer la pratique du trail pour attirer de nouveaux touristes sportifs, en travaillant avec les communes et les communautés de communes qui ont notamment fait le choix de protéger les itinéraires de promenade et de randonnée.

Trois itinéraires se situent sur le territoire de la CCHSAM (secteur Saint Léonard des Bois) en lien avec les chemins de randonnées pédestres existants.

Il est proposé de signer une convention pour une durée de 15 ans (reconductible par tacite reconduction) avec le Département de la Sarthe pour organiser les modalités administratives, financières et techniques de la mise en place de la signalétique et du balisage sur les différents itinéraires de Trail :

- Inscription de ces trois circuits de Trail au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
- Fourniture des balises et panneaux par le Département de la Sarthe
- Organisation de la veille et entretien de la signalétique directionnelle par la CCHSAM et le Département de la Sarthe
- Promotion de l'ensemble des itinéraires permanents de Trail par le Département de la Sarthe avec l'appui d'un prestataire digital.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec le Département de la Sarthe pour les 3 circuits trail sur le territoire de la CCHSAM,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec le Département de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET**: CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LE PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - CIRCUITS  
TRAIL

DELIBERATION N°2023-07-03/098

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Il est nécessaire d'actualiser les sections de chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) pour intégration des circuits de Trail sur les parcelles ZC 32, ZD46 et ZK20 à Saint Léonard des Bois.

Il est proposé de signer une convention avec le Département de la Sarthe et la Commune de Saint Léonard des Bois, pour permettre l'ouverture à la circulation gratuite du public de ces sections de chemins privés appartenant à la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, et d'inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La convention définit, notamment, les engagements respectifs de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, de la Commune de Saint Léonard des Bois et du Département de la Sarthe pour la gestion et l'entretien de ces chemins.

La convention est à signer pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature, renouvelable tacitement pour une période de même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription au PDIPR de certaines parcelles, comme présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec le Département de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice** : 56

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VAINCRE PARKINSON  
POUR LA VEILLE ET L'ENTRETIEN DES TROIS CIRCUITS TRAIL CCHSAM  
DELIBERATION N°2023-07-03/099**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Dans le cadre de la convention engagée avec le Département de la Sarthe pour les trois circuits de Trail inscrits aux itinéraires permanents, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, conformément à ses statuts, s'engage à assurer la veille et l'entretien du balisage de ces circuits.

Il est proposé de confier la mission de veille et d'entretien du balisage des circuits communautaires de trail à l'association sarthoise Vaincre Parkinson par convention.

Cette prestation sera assurée contre versement d'une subvention annuelle de 800 €, sur production de son rapport d'activité chaque année.

L'association rendra compte annuellement de l'état des circuits et signalera toute détérioration du balisage dès constat des dégradations.

La convention sera signée pour une période de 3 ans à partir de la date de signature et pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même période.

Il est proposé de valider ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confie à l'association Vaincre Parkinson la mission de veille et d'entretien du balisage des circuits communautaires de trail,
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : DOTATIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES  
**DELIBERATION N°2023-07-03/100**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

*M. Fabrice GOYER-THIERRY et M. Philippe MARTIN ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant la politique sportive « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales »,

Vu les propositions de la commission « culture, sport, communication, EMDT » réunie le 20 juin dernier,

Dans le cadre de la compétence « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales », il est proposé de verser pour l'année 2023 les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

| DOTATIONS SPORTIVES 2023                |                        |             |
|-----------------------------------------|------------------------|-------------|
| Associations                            | Communes               | Montants    |
| Alpes Mancelles Athlétisme              | Fresnay sur Sarthe     | 2 593.54 €  |
| Association Cycliste Belmontaise        | Beaumont sur Sarthe    | 825.25 €    |
| Association Saint Marceau (danse)       | Saint Marceau          | 185.94 €    |
| Association sportive Bourg le Roi (gym) | Bourg le Roi           | 78.91 €     |
| Association sportive Fyé (foot)         | Fyé                    | 2 712.54 €  |
| Basket Belmontais                       | Beaumont sur Sarthe    | 3 005.35 €  |
| Basket Club Fresnois                    | Fresnay sur Sarthe     | 6 000.00 €  |
| B.S.A.                                  | Beaumont sur Sarthe    | 5 531.48 €  |
| Club pongiste EP 138                    | Maresché               | 2 671.08 €  |
| Football club Gesnes le Gandelin        | Gesnes le Gandelin     | 184.89 €    |
| Gymnastique Fresnay sur Sarthe          | Fresnay sur Sarthe     | 625.23 €    |
| Judo Club Ancinnes                      | Ancinnes               | 773.61 €    |
| Judo Club Belmontais                    | Beaumont sur Sarthe    | 2 951.34 €  |
| Judo Club Fresnois                      | Fresnay sur Sarthe     | 4 617.75 €  |
| La Foulée Gesnoise                      | Gesnes le Gandelin     | 352.36 €    |
| Sarthe Gasseau                          | Saint Léonard des Bois | 1 586.97 €  |
| Société de tir les Bleuets              | Beaumont sur Sarthe    | 144.63 €    |
| Tennis Club Belmontais                  | Beaumont sur Sarthe    | 3 842.18 €  |
| Tennis de table Assé le Boisne          | Assé le Boisne         | 431.69 €    |
| Tennis Union Fresnoise                  | St Aubin de Locquenay  | 2 183.22 €  |
| Union Sportive des Alpes Mancelles      | Fresnay / Sougé        | 4 435.64 €  |
|                                         | Total                  | 45 733.60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les dotations 2023 telles que listées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 39

dont pour : 39

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : DOTATIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N°2023-07-03/101

Rapporteur : M. Philippe RALLU

*M. Philippe MARTIN, M. Fabrice GOYER-THIERRY, M. Francis LEPINETTE et M. Yves GERARD ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant la politique culturelle « promotion et animation culturelle dans le cadre de manifestations intercommunales » ;

Vu les propositions de la commission « culture, sport, communication, EMDT » réunie le 20 juin dernier, il est proposé de verser les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

| DOTATIONS CULTURELLES 2023                      |                        |             |
|-------------------------------------------------|------------------------|-------------|
| Associations                                    | Communes               | Montants    |
| Amu'Zik                                         | Piacé                  | 266.00 €    |
| Animation et Patrimoine                         | Bourg le Roi           | 1 049.00 €  |
| Créatures Compagnie                             | Fyé                    | 855.00 €    |
| Culture et Archéologie                          | Oisseau le Petit       | 223.00 €    |
| De Fil en images                                | Saint Ouen de Mimbré   | 457.00 €    |
| Des Lyres de Haute Sarthe                       | Gesnes le Gandelin     | 313.00 €    |
| Ecole de cirque Mimulus                         | Fresnay sur Sarthe     | 907.00 €    |
| Ecole de peinture des Alpes Mancelles - Jeunes  | Assé le Boisne         | 184.00 €    |
| Ecole de peinture des Alpes Mancelles - Adultes | Assé le Boisne         | 280.00 €    |
| Festival en Pays de Haute Sarthe                | Oisseau le Petit       | 593.00 €    |
| Fresnay Art et Festivités                       | Fresnay sur Sarthe     | 376.00 €    |
| Fresnayzzik                                     | Fresnay sur Sarthe     | 181.00 €    |
| Jardin d'art brut Fernand Chatelain             | Fyé                    | 198.00 €    |
| La Bise-moi vite                                | Fresnay sur Sarthe     | 466.00 €    |
| L'ensemble vocal Gesnois                        | Gesnes le Gandelin     | 183.00 €    |
| Les amis de l'église Notre Dame de Ségrie       | Ségrie                 | 199.00 €    |
| Les amis de l'orgue de Fresnay sur Sarthe       | Fresnay sur Sarthe     | 170.00 €    |
| Les amis de Saint Léonard                       | Saint Léonard des Bois | 1 329.00 €  |
| Les amis des orgues d'Ancinnes                  | Ancinnes               | 217.00 €    |
| Les amis du Manoir de Couesmes                  | Ancinnes               | 510.00 €    |
| Les Bercons                                     | Ségrie                 | 566.00 €    |
| Livres en Fête                                  | Beaumont sur Sarthe    | 168.00 €    |
| OpenClown                                       | Beaumont sur Sarthe    | 352.00 €    |
| Piacé le Radieux Bézard Le Corbusier            | Piacé                  | 801.00 €    |
| Théâtre du Haut Maine                           | Beaumont sur Sarthe    | 405.00 €    |
| Tourisme et Culture                             | Bourg le Roi           | 752.00 €    |
|                                                 | Total                  | 12 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les dotations 2023 telles que listées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice** : 56

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR LA MISE  
A DISPOSITION DES PISCINES EN FAVEUR DES CLASSES DE 6<sup>EME</sup>  
DELIBERATION N°2023-07-03/102

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Les piscines de Beaumont sur Sarthe et de Fresnay sur Sarthe accueillent des collégiens pour la pratique du savoir nager.

Pour cette mise à disposition des équipements communautaires, le Conseil Départemental de la Sarthe attribuait une subvention forfaitaire de 4 089 € par équipement.

A compter de 2023, le Département souhaite passer des conventions avec les collectivités afin de fixer les modalités d'utilisation des équipements et définissant les collèges (publics et privés) pouvant venir dans les piscines.

Pour la CCHSAM, les collèges pouvant venir dans les piscines sont :

- Collège le Joncheray à Beaumont sur Sarthe
- Collège René Cassin à Ballon Saint Mars
- Collège Sainte Thérèse à Beaumont sur Sarthe
- Collège Léo Delibes à Fresnay sur Sarthe

La convention débute au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Département versera une subvention forfaitaire de 4 089 € par équipement et par année scolaire. Au regard du contexte énergétique, la subvention 2023 est majoré de 3 %, soit 4 212 €.

En contrepartie de cette subvention, la CCHSAM s'engage à accueillir gratuitement les classes de 6<sup>ème</sup> de chaque collège désigné dans la convention. L'accueil d'autres classes n'est pas compris dans ce forfait et peut être facturé.

Il est proposé de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'utilisation des piscines par les collégiens,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : MODIFICATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DELIBERATION N°2023-07-03/103

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Actuellement, le poste de secrétaire administrative et pédagogique de l'EMDT et de chargée de communication (poste ADM20) est ouvert seulement aux rédacteurs titulaires.

Suite au prochain départ de l'agent occupant ces fonctions, il est proposé d'ouvrir le poste de secrétaire administrative et pédagogique de l'EMDT et de chargée de communication (filiale administrative) à la catégorie C, de maintenir sa durée hebdomadaire à 35h00 (25 heures EMDT + 10 h pour la communication CCHSAM) et de l'ouvrir aux agents contractuels.

| Filière                             | Grade                                                                                                                                                                                                                                                                                | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste                                                                  | Statut                   |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Administrative<br>(poste<br>ADM 20) | Rédacteur principal<br>1 <sup>ère</sup> classe<br>Rédacteur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur<br>Adjoint administratif<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe<br>Adjoint administratif<br>territorial | B/C       | 35h00              | Secrétaire<br>administrative et<br>pédagogique EMDT<br>+ communication | Titulaire<br>Contractuel |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification du poste ADM20 comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023  
Envoi le 26 juin 2023  
Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3  
dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES  
DELIBERATION N°2023-07-03/104

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,  
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,  
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,  
Vu la délégation du Conseil du 15 juillet 2020 au Président en matière de marchés publics,

#### OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

#### MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4, R2123-5, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes passé pour une période allant de la date de notification du marché au 31/12/2023, il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an jusqu'au 31/12/2026.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, en application de l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique.

#### EXAMEN DES OFFRES RECUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 14 avril 2023 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 12 mai 2023 à 12 heures.

Huit (8) entreprises ont retiré le dossier et deux (2) offres sont parvenues dans les délais. Il apparaît que l'entreprise PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY a déposé par deux fois une offre électronique. Comme indiqué dans le règlement de la consultation, seule la deuxième offre est prise en compte et sera jugée

#### Jugement des candidatures

Le 12 mai 2023 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

#### Critères de sélection des candidatures :

Qualifications et références ; moyens ; capacité technique et financière de la société.

Les offres ont été confiées à M. MAZENC, responsable déchets au sein de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, pour analyse.

#### ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

#### Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

- Le prix : 50 %,
- La valeur technique de l'offre : 35 % (au vu du descriptif technique),
- Le délai de livraison : 15 %.

Prix anormaux

L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux.

### CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

La commission MAPA réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, propose de retenir l'offre de base de l'entreprise PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY pour un montant de 24 945.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : REOM – EFFACEMENT DETTES

**DELIBERATION N°2023-07-03/105**

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,  
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 020 €.  
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 020 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme GAUGAIN Anne-Sophie,  
GESLIN Bruno, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. Georges PAVARD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

26 juin 2023

Envoi le 26 juin 2023

Affichage le 26 juin 2023

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 11 Juillet 2023

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 36

**Absents** : 20

dont suppléés : 3

dont représentés : 7

**Votants** : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES  
DELEGATIONS DU CONSEIL  
DELIBERATION N°2023-07-03/106

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
  - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

| MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT<br>REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS<br>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064 |                                |                |                                                                                     |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Date de signature                                                                                                                                                                                              | Fournisseurs                   | Montants HT    | Objet                                                                               | Service                     |
| 23/05/2023                                                                                                                                                                                                     | CITEOS                         | 2 302,32 €     | ECLAIRAGE TOTEM ENTREE SITE DU GASSEAU                                              | GASSEU                      |
| 23/05/2023                                                                                                                                                                                                     | DME                            | 923,49 €       | INTERVENTION POUR FUITE EAU SUR POMPE A CHALEUR                                     | PISCINE BEAUMONT            |
| 24/05/2023                                                                                                                                                                                                     | AXIANS                         | 192 €          | 2 LICENCES ADOBE INDESIGN AGENT TROCHERIE LAURA ET REVERT ANNE CLAIR                | CCHSAM                      |
| 25/05/2023                                                                                                                                                                                                     | BOUBET                         | 104,00€ TTC    | TRANSPORT ALLER RETOUR VENDREDI 09 JUIN 2023 SEGRIE FRESNAY                         | TRANSPORT                   |
| 25/05/2023                                                                                                                                                                                                     | MECALEX                        | 2 045,22 €     | ENTRETIEN MANITOU                                                                   | DECHETTERIE BEAUMONT        |
| 25/05/2023                                                                                                                                                                                                     | APAVE                          | 950,00 €       | CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE - ACCESSIBILITE HANDICAPES                         | GYMNASE FRESNAY SUR SARTHE  |
| 26/05/2023                                                                                                                                                                                                     | AXIANS                         | 143,00 €       | ECRAN 22 POUCES DELL                                                                | CENTRE DE SANTE FRESNAY     |
| 26/05/2023                                                                                                                                                                                                     | TECC                           | 317,40 €       | IMPLANTATION EXTINCTEURS NOUVEAUX BUREAUX EX TP                                     | CCHSAM                      |
| 30/05/2023                                                                                                                                                                                                     | PLG                            | 187,53 €       | DISTRIBUTEUR PAPIER TOILETTE                                                        | GASSEAU                     |
| 01/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ROIMIER TESNIERE               | 183,66 €       | DIVERS FOURNITURES PISCINES - DECHETTERIE - TP - LUNETTES - CHAUSSURES - ...        | MULTISITES                  |
| 01/06/2023                                                                                                                                                                                                     | BEUNECHE CABINET D EXPERTISE   | 537,00 €       | REALISATION DIAGNOSTIC AMIANTE OT BEAUMONT SUR SARTHE                               | OFFICE DE TOURISME          |
| 02/06/2023                                                                                                                                                                                                     | BOUBET                         | 104€ TTC       | TRANSPORT A/R VIVOIN/FRESNAY LE 09-06-23                                            | ECOLES ET CINEMA            |
| 06/06/2023                                                                                                                                                                                                     | SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT | 301,00 €       | AMENAGEMENT DE PROTECTION POMPES A CHALEUR DU BATIMENT LES 3 COLOMBES               | PAID MARESCHE               |
| 06/06/2023                                                                                                                                                                                                     | BOUBET                         | 122,00 € TTC   | TRANSPORT A/R ASSE LE RIBOUL/FRESNAY LE 12-06-23                                    | ECOLES ET CINEMA            |
| 06/06/2023                                                                                                                                                                                                     | BRUNEAU SERRURERIE DEPANNAGE   | 33,25 €        | REPRODUCTION CLEFS - COFFRE PISCINE BEAUMONT + STADE BEAUMONT                       | MULTISITES                  |
| 06/06/2023                                                                                                                                                                                                     | AXIANS                         | 13 539,50 €    | PC PORTABLE + FIXE - TELEPHONIE ET RESEAU + CABLAGE - SWITCH ...                    | CCHSAM LOCAUX RDC TP        |
| 07/06/2023                                                                                                                                                                                                     | MEDISOL                        | 3 678,00 €     | PARC BLR - PISCINE BEAUMONT - DECHETTERIE BLR DEFIBRILATEURS + ARMOIRES             | MULTISITES                  |
| 09/06/2023                                                                                                                                                                                                     | OGER ENERGIES                  | 12 900,00 €    | ENTREPOT STOCKAGE A FYE - RAPPORT DE VERIFICATION ELECTRIQUE APAVE 1ERE PARTIE      | FYE                         |
| 09/06/2023                                                                                                                                                                                                     | OGER ENERGIES                  | 1 310 €        | ENTREPOT STOCKAGE A FYE - RAPPORT DE VERIFICATION ELECTRIQUE APAVE 2EME PARTIE      | FYE                         |
| 09/06/2023                                                                                                                                                                                                     | SARL BERTON FILS               | 2 010,00 €     | TRAITEMENT FISSURE DESSUS DE AUVENT ENTREE                                          | GYMNASE BEAUMONT            |
| 09/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DECA PROPLETE                  | 550 €          | DECAPAGE SOLS + DEPOUSSIERAGE STORES VENITIENS + DESINFECTION SANITAIRES            | CCHSAM EX TP                |
| 12/06/2023                                                                                                                                                                                                     | TECC                           | 3 185,00 €     | REPARATION DES TRAPPES DE DESENFUMAGE                                               | ZA LA BASSESSE              |
| 12/06/2023                                                                                                                                                                                                     | AXIANS                         | 894,00 €       | LICENCE WINDOWS SERVER 2019 STANDARD - REALISATION EN TELEGESTION                   | CCHS                        |
| 13/06/2023                                                                                                                                                                                                     | LGEI                           | 5 500,00 €     | MAITRISE D ŒUVRE POUR REPARATION ET LA CONFORTATION DU VIADUC DE LA FORGE DE L AUNE | VOIRIE                      |
| 13/06/2023                                                                                                                                                                                                     | PARTEDIS                       | 649,53 €       | PORTE A GALANDAGE - SDR RDC                                                         | CCHSAM                      |
| 13/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ATELIER DE LA CLEF D IVOIRE    | 104,17 €       | ACCORD PIANO DROIT SALLE DU BAS - CONCERT FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN             | EMDT                        |
| 14/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DECATHLON PRO                  | 25,00 €        | SHORD DE BAIN HOMME                                                                 | PISCINES                    |
| 15/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ETS TAMISIER                   | 1 287,00 €     | VERIN DE COMPENSATION - MANITOU MLT735-120 - BEAUMONT                               | DECHETTERIE                 |
| 15/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ETS TAMISIER                   | 750,01 €       | PLATINE PORTE FUSIBLE - MANITOU MLT 364 120 LSU - ANCINNES / BLR                    | DECHETTERIE                 |
| 15/06/2023                                                                                                                                                                                                     | LA POSTE                       | 232,00€ TTC    | TIMBRES 200x1,16€                                                                   | CDS FYE                     |
| 19/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ETS TAMISER                    | 3 702,43 €     | REPARATION DIVERS MANITOI MLT634-120LSU ST OUEN DE MIMBRE                           | DECHETTERIE                 |
| 19/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ASSOCIATION HIMALAYA           | 1 200,00 € TTC | PRESTATION DIMANCHE 30 JUILLET 2023 GROUPE FINS DE SIECLES                          | GASSEAU                     |
| 19/06/2023                                                                                                                                                                                                     | ASSOCIATION ESTAFETE           | 1 100,00 € TTC | PRESTATION DIMANCHE 13 AOUT 2023 GROUPE GEORGES BUCHE                               | GASSEAU                     |
| 20/06/2023                                                                                                                                                                                                     | PHARMACIE ST NICOLAS           | 14,47 €        | MASQUES A OXYGENE                                                                   | PISCINES                    |
| 21/06/2023                                                                                                                                                                                                     | TECH2O OUEST                   | 1 095,26 €     | CONDENSEUR PAC                                                                      | PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE |
| 21/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DACTYL BUREAU                  | 134,91 €       | TABLEAU BLANC LAQUE MAGNETIQUE 150 X 120 CM                                         | EMDT                        |
| 22/06/2023                                                                                                                                                                                                     | AUFFRET PLESSIX                | 2 995,00 €     | IMPRESSION 11 200 EXP JOURNAL COMMUNAUTAIRE JUILLET                                 | CCHSAM                      |

| MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT<br>REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS<br>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064 |                 |             |                                                                          |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Date de signature                                                                                                                                                                                              | Fournisseurs    | Montants HT | Objet                                                                    | Service                     |
| 22/06/2023                                                                                                                                                                                                     | MC COMM         | 2 800 €     | REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE JUILLET                            | CCHSAM                      |
| 22/06/2023                                                                                                                                                                                                     | HASTONE TEN     | 1 593,00 €  | MAQUETTE DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE JUILLET                             | CCHSAM                      |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DECA PROPLETE   | 278,00 € HT | ENTRETIEN BUREAUX PAR MOIS                                               | RDC CCHSAM                  |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DME EURL        | 338,36 €    | INTERVENTION SUR POMPE A CHALEUR AIR / EAU                               | PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | SONOCOM         | 330,00 €    | REPARATION PORTE BENNE                                                   | DECHETTERIE ST OUEN         |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | HALL MUSIC SARL | 325,00 €    | REMISE EN ETAT FLUTE TRAVERSIERE                                         | EMDT                        |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | AXIANS          | 410,00 €    | CABLAGE SUPPLEMENTAIRE                                                   | RDC CCHSAM                  |
| 23/06/2023                                                                                                                                                                                                     | A PRO HYGIENE   | 763,20 €    | RESOLUTIONS DETARTRANT DESINFECTANT SANITAIRE - 20 BIDONS                | PISCINES                    |
| 26/06/2023                                                                                                                                                                                                     | BERGER LEVRAULT | 885,00 €    | TRANSFERT DES DONNEES SEGILOG - CONFIGURATION EN RESEAU                  | CCHSAM                      |
| 27/06/2023                                                                                                                                                                                                     | LACOSTE         | 235,97 €    | PRESENTOIR MOBILE PAPERFLOW + PLUMIER POUR TIROIR                        | CCHSAM                      |
| 28/06/2023                                                                                                                                                                                                     | SAMIA DEVIANNE  | 50,00 €     | PROFILS DE LIAISON POUR PRATICABLES                                      | PRATICABLES                 |
| 30/06/2023                                                                                                                                                                                                     | DME EURL        | 360,24 €    | INTERVENTION POUR DEPLACEMENT UNITE INTERIEURE MURALE BUREAU DECHETTERIE | DECHETTERIE ST OUEN         |
| 30/06/2023                                                                                                                                                                                                     | SONEPAR         | 158,80 €    | LAMPES POUR PISCINE FRESNAY + GASSEAU                                    | MULTISITES                  |
| 30/06/2023                                                                                                                                                                                                     | LA POSTE        | 2 804,38 €  | DISTRIBUTION SUR 5 JOURS JOURNAL COMMUNAUTAIRE                           | CCHSAM                      |
|                                                                                                                                                                                                                |                 |             |                                                                          |                             |

| CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE<br>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073 |            |         |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|-------|
| Date                                                                                                                                         | Signataire | Montant | Objet |
|                                                                                                                                              |            |         |       |

| FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS<br>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073 |            |         |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|-------|
| Date                                                                                                                                                                         | Signataire | Montant | Objet |
|                                                                                                                                                                              |            |         |       |

| GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS<br>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073 |            |                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|-------|
| Date                                                                                                                         | Signataire | Montant éventuel | Objet |
|                                                                                                                              |            |                  |       |
|                                                                                                                              |            |                  |       |

| CONTRAT TERRITOIRES REGION<br>DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073 |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Date bureau                                                                                                 | Objet |
|                                                                                                             |       |